

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six le treize mai à dix-neuf heures et quarante sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le sept mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Mesdames Monique RACT, Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Rodolphe GOY, Gabriel GRANDJACQUES, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Madame Flavie MELENDEZ, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Laura CHAUVIERE, Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Mesdames Chloé BLONDEAU, Charlotte HUGRON.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Didier JOSEPHE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Lucie PIGNARD à Madame Laura CHAUVIERE
Monsieur Arnaud MORAND à Monsieur Marc HORELLOU
Madame Claire APPLAGNAT-TARTET à Madame Charlotte HUGRON
Monsieur Paul ROBIN à Madame Flavie MELENDEZ

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Morgane MARC'H est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2026/105**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : APPEL A PROJETS INTERREG VI-A FRANCE ITALIE ALCOTRA – « NECTARIUS » - PROTECTION ET PRESERVATION DE LA NATURE / BIODIVERSITE / INFRASTRUCTURES VERTES – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

Délibération télétransmise le : 18 mai 2026

Mise en ligne du 18 mai au 18 juillet 2026

Délibération exécutoire le : 18 mai 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MAI 2026**N°2026/105***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***APPEL A PROJETS INTERREG VI-A FRANCE ITALIE ALCOTRA – « NECTARIUS » - PROTECTION ET PRESERVATION DE LA NATURE / BIODIVERSITE / INFRASTRUCTURES VERTES
ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE****Rapporteur** : Monsieur le Maire

La Commune de Saint-Gervais est pionnière en matière de mobilité douce avec la mise en œuvre sur son territoire de deux ascenseurs, l'ascenseur des Thermes utilisant les eaux usées et l'ascenseur valléen offrant une alternative à l'utilisation de la voiture, ce qui favorise un modèle de développement plus durable et plus respectueux de l'environnement.

Soucieuse de la protection de la nature, la Commune de Saint-Gervais souhaite renforcer la biodiversité en lien avec une association environnementale italienne intitulée « Legambiente Piemonte e Val d'Aosta » via le programme européen Interreg Alcotra.

L'ambition de ce nouveau projet est de conforter le développement d'actions transfrontalières en matière de protection et de préservation de la nature et de la biodiversité, en permettant notamment le développement des aires pour les pollinisateurs.

Deux sites nécessitant de tels aménagements ont été identifiés en ce sens sur la Commune, le jardin de Hautetour implanté au centre bourg de Saint-Gervais et la partie du parc thermal se trouvant devant le restaurant scolaire situé au Fayet sur la partie basse de la commune.

Il est proposé que l'association « Legambiente Piemonte e Val d'Aosta » soit nommée chef de file du projet Interreg VI-A France Italie -ALCOTRA d'une durée de 24 mois.

Le montant de l'opération pour la Commune de Saint-Gervais s'établit à la somme 220 000,00 € et est détaillée comme suit :

- Travaux : 151 724,18 € (FCTVA déduite)
- Frais de personnel : 30 344,84 € (20%)
- Gestion administrative : 22 758,64 € (15%)
- Frais de bureau : 15 172,42 € (10%)

En conséquence, le plan de financement prévisionnel retenu est le suivant :

Financier	Montant (en euros)
FEDER	176 000,00 €
Autofinancement	44 000,00 €
TOTAL (100%)	220 000,00 €

La commune de Saint Gervais s'engage à réaliser les activités indiquées et établies dans le formulaire de candidature du projet, confirment qu'aucune activité susmentionnée ne représente une duplication de travaux déjà effectués et que ceux-ci n'ont pas été financés et ne seront pas financés par d'autres financements publics, autorisent le traitement des données personnelles fournies dans le cadre du projet, conformément au règlement (EU) n°2016/679 et n° 2018/1725.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la candidature de la Commune de Saint Gervais pour l'appel à projets du programme Interreg VI-A - France Italie ALCOTRA avec comme chef de file l'association italienne intitulée « Legambiente Piemonte e Val d'Aosta »,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de ce projet susvisé, la commune s'engageant sur la totalité du montant du projet de Saint Gervais en cas de défaillance des crédits ALCOTRA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention publique pour sa réalisation et à signer tout document y afférant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et toutes les pièces nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



La secrétaire de séance
Adjointe au Maire,


Morgane MARC'H



Le Maire,


Jean-Marc PEILLEX